



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/091 du mercredi 1^{er} avril 2026 Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Nathalie BAUBY

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, L 2122-30 et R 2122-10,

VU le Code civil et notamment l'article 515-3,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté portant nomination de Madame Nathalie BAUBY en qualité d'Adjoint territorial d'Animation du service Relation Citoyenne de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Madame Nathalie BAUBY,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BAUBY, Adjoint territorial d'Animation du service Relation Citoyenne de la ville de Ris-Orangis pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 2 : Rappelle que la qualité d'officier d'état civil permet de procéder à l'enregistrement des déclarations, des modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à l'agent pour :

- La légalisation des signatures,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Le paraphe de registre, journal, inventaire et ordonnancier,
- Les attestations de recensement citoyen,
- les dossiers transmis de cartes nationales d'identité et des passeports.

ARTICLE 4 : Précise qu'en application de l'article R 2122.10 du CGCT les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08 AVR. 2026

Publié le : 08 AVR. 2026

Notifié le : 8/04/26

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr



Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

